



DECAPANT GOUDRON ET RESINE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation DECAPANT GOUDRON ET RESINE
Nom chimique
Type de produit Mélange
Code produit AS14
UFI : **KQ98-W0QR-X00H-X73K**

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes - Dégoudronnant Débituminant
- Utilisations par des consommateurs

Usages déconseillés - Ne pas utiliser pour des utilisations autres que celles préconisées.

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SHINE GROUP
348 rue François Durafour
Les Murons
42160 Andrézieux Bouthéon France
Téléphone : 0428040056
Site web www.shine-group.fr
Contact Sécurité Magali GIORDANO : 0428040053 magali.g@shine-group.fr

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59 France
- French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network.
Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 53035 NANCY Cedex France Tel : + 33 3 83 85 21 92 Mail : [bnpc\(at\)chru-nancy.fr](mailto:bnpc(at)chru-nancy.fr) (France) France

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est un aérosol muni d'un dispositif scellé de pulvérisation.

Le gaz propulseur n'est pas pris en compte pour la détermination de la classification du mélange pour la santé et l'environnement.

Aérosol 1	Aérosol - Catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DECAPANT GOUDRON ET RESINE

Contient : Naphta léger (pétrole), hydrodésulfuré et désaromatisé | propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol | Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane | butanone, méthyléthylcétone

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/le récipient dans un centre de traitement agréé conformément à la réglementation internationale/locale/nationale/régionale.

Phrases EUH

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
--------	--

2.3 - Autres dangers

Substance PBT.

- Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.



DECAPANT GOUDRON ET RESINE

<u>matière vPvB.</u>	- Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
<u>Autres dangers n'entraînant pas la classification</u>	- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	N°	%	Classe(s)	Concentrations spécifiques
Naphta léger (pétrole), hydrodésulfuré et désaromatisé INCI : HYDROCARBONS, C7,N-ALKANES,ISOALKANES, CYCLICS	n°CAS : 92045-53-9 Numéro d'identification UE : 649-383-00-1 N°CE : 295-434-2 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475515-33-XXXX	>= 25 - < 50	Aquatic Chronic 2 - H411 Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 2 - H225 Skin Irrit. 2 - H315 STOT SE 3 - H336	Non applicable
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol INCI : ISOPROPYL ALCOHOL	n°CAS : 67-63-0 Numéro d'identification UE : 603-117-00-0 N°CE : 200-661-7 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457558-25-xxxx	>= 10 - < 25	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 3 - H336	Non applicable
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane INCI : C8-9 ALKANE/CYCLOALKANE	n°CAS : 64742-49-0 Numéro d'identification UE : 649-328-00-1 N°CE : 265-151-9 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119484651-34-xxxx	>= 10 - < 25	Aquatic Chronic 2 - H411 Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 2 - H225 Skin Irrit. 2 - H315 STOT SE 3 - H336	Non applicable
butanone, méthyléthylcétone INCI : MEK	n°CAS : 78-93-3 Numéro d'identification UE : 606-002-00-3 N°CE : 201-159-0 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457290-43-xxxx	>= 10 - < 25	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 3 - H336 EUH066	Non applicable
carbon dioxide INCI : CARBON DIOXIDE	n°CAS : 124-38-9 Numéro d'identification UE : N°CE : 204-696-9	>= 2,5 - < 10	Press. Gas (Ref. Liq.) - H281	Non applicable

- Note P : La classification comme cancérigène ou mutagène ne s'applique pas car la substance contient moins de 0.1 % poids/poids de benzène (EINECS 200-753-7).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

<u>En cas d'inhalation</u>	- Veiller à un apport d'air frais.
<u>Après contact avec la peau</u>	- Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. - En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.
<u>Après contact avec les yeux</u>	- Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. - En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.
<u>En cas d'ingestion</u>	- Rincer la bouche abondamment à l'eau.



DECAPANT GOUDRON ET RESINE

- NE PAS faire vomir.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation - Aucune information disponible.

Symptômes et effets - Après contact avec la peau - Provoque une irritation cutanée.

Symptômes et effets - Après contact avec les yeux - Provoque une irritation des yeux.

Symptômes et effets - En cas d'ingestion - Aucune information disponible.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés - ABC-poudre

- Dioxyde de carbone (CO2)
- Mousse
- Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés - Jet d'eau à grand débit

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange - Aucune information disponible.

5.3 - Conseils aux pompiers

- Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes - Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les secouristes - Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.
- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage



DECAPANT GOUDRON ET RESINE

<u>Méthodes et matériel de confinement</u>	- Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.
<u>Méthodes et matériel de nettoyage</u>	- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). - Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.
<u>Techniques inappropriées</u>	- Aucune information disponible.

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Evacuation: voir rubrique 13
- Protection individuelle: voir rubrique 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

<u>Recommandation</u>	- Éviter de: Contact avec les yeux - Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Contact avec les yeux - Éviter de: Contact avec la peau - Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Contact avec la peau
-----------------------	--

<u>Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale</u>	- Veiller à une bonne ventilation du poste de travail - Éviter de respirer les vapeurs. - Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. - Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. - Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.
---	--

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Tenir hors de portée des enfants.
- Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
- Eloigner toute source d'ignition.
- Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
- Température de stockage recommandée : 5 - 30°C
- Tenir à l'écart de:Aliments pour humains et animaux

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Voir la section 1.2 de la FDS.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
VLE ppm (FR)	400 ppm
VLE mg/m ³ (FR)	980 mg/m ³
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane (64742-49-0)	
VME mg/m ³ (FR)	1500 mg/m ³

DECAPANT GOUDRON ET RESINE

VLE mg/m ³ (FR)	1000 mg/m ³
butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)	
VME ppm (FR)	200 ppm
VME mg/m ³ (FR)	600 mg/m ³
VLE ppm (FR)	300 ppm
VLE mg/m ³ (FR)	900 mg/m ³
IOELV TWA mg/m ³ (UE)	600 mg/m ³
IOELV TWA ppm (UE)	200 ppm
IOELV STEL mg/m ³ (UE)	900 mg/m ³
IOELV STEL ppm (UE)	300 ppm

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.
- Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection oculaire appropriée: Lunettes avec protections sur les côtés



- Porter les gants de protection homologués.



- Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
- Les crèmes ne peuvent remplacer un moyen de protection personnelle.
- Vêtement de protection



- Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>État</u>	Liquide	<u>Aspect</u>	Aérosol
<u>Couleur</u>	incolore	<u>Odeur</u>	caractéristique
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible		
pH	Aucune donnée disponible		
Point de fusion	Aucune donnée disponible		



DECAPANT GOUDRON ET RESINE

Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point éclair	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
inflammabilité	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	110 kPa 50°C
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	< 1
Densité	Aucune donnée disponible
Solubilité (Eau)	Insoluble
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	Aucune donnée disponible
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible
Indice de réfraction	Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides	Aucune donnée disponible
Tension de surface	Aucune donnée disponible
Concentration de saturation	Aucune donnée disponible

- Chaleur chimique de combustion : ≥ 30 kJ/g

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses



DECAPANT GOUDRON ET RESINE

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 - Conditions à éviter

- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5 - Matières incompatibles

- Aucune information disponible.

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Non classé

Toxicité : Mélange

DL50 Orale (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité : Substances

butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)	
DL50 Orale (rat)	3400 mg/kg
DL50 Cutanée (lapin)	8000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée - Irritation cutanée - Catégorie 2 - Provoque une irritation cutanée.

- Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Irritation oculaire - Catégorie 2 - Provoque une sévère irritation des yeux.

- Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée - Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales - Non classé

Cancérogénicité - Non classé

Toxicité pour la reproduction - Non classé



DECAPANT GOUDRON ET RESINE

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique -
Catégorie 3 (H336) - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

- Non classé

Danger par aspiration

- Danger par aspiration - Catégorie 1

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 - Informations sur les autres dangers

- Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

- Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

- Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité : Substances

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)

CE50 48h crustacés	100 mg/l
CL50 96h poissons	100 mg/l
CEr50 algues	100 mg/l
CEr50 autres plantes aquatiques	100 mg/l

butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)

CE50 48h crustacés	136 mg/l
CL50 96h poissons	2993 mg/l
CEr50 algues	100 mg/l
CEr50 autres plantes aquatiques	100 mg/l



DECAPANT GOUDRON ET RESINE

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Mélange

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Substances

butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)	
Log KOW	0,29

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

- Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets - L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Evacuation des eaux - Aucune information disponible.

Précautions particulières à prendre - Aucune information disponible.

Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale - Aucune information disponible.

DECAPANT GOUDRON ET RESINE

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU (ADR) : UN1950
Numéro ONU (IMDG) : UN1950
Numéro ONU (IATA) : UN1950

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition des Nations unies (ADR) : AÉROSOLS
Nom d'expédition des Nations unies (IMDG) : AÉROSOLS
Nom d'expédition des Nations unies (IATA) : AEROSOLS, NON-FLAMMABLE, CONTAINING SUBSTANCES IN CLASS 8, PACKING GROUP II

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger pour le transport : 2
ADR Code de classification: 5F
Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2
Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2
Pictogrammes



14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage :
Groupe d'emballage (IMDG) :
Groupe d'emballage (IATA) :

14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Oui.
Polluant marin : Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur



DECAPANT GOUDRON ET RESINE

ADR

<u>ADR Code de classification:</u>	:	5F
<u>ADR Dispositions particulières</u>	:	190+327+344+625
<u>ADR Quantité limitée (LQ)</u>	:	1L
<u>Quantités exceptées ADR</u>	:	E0
<u>Instructions d'emballage ADR</u>	:	P207 LP200
<u>Dispositions spéciales d'emballage ADR</u>	:	PP87 RR6 L2
<u>Dispositions pour l'emballage en commun ADR</u>	:	MP9
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Code-citerne ADR</u>	:	
<u>Dispositions spéciales citernes ADR</u>	:	
<u>Véhicule pour le transport en citerne</u>	:	
<u>ADR catégorie de transport</u>	:	2
<u>ADR code de restriction en tunnel</u>	:	D
<u>Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR</u>	:	CV9 CV12
<u>Dispositions spéciales - Colis</u>	:	V14
<u>Dispositions spéciales - Vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales - Exploitation</u>	:	S2
<u>ADR Danger n° (code Kemler)</u>	:	

IMDG

<u>Dispositions particulières</u>	:	63 190 277 327 344 381 959
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	
<u>Quantités exceptées</u>	:	E0
<u>Instructions d'emballage</u>	:	P207 LP200
<u>Dispositions spéciales d'emballage</u>	:	PP87 L2
<u>Instruction(s) IBC</u>	:	
<u>Dispositions IBC</u>	:	
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Codes EmS</u>	:	F-D, S-U
<u>Arrimage et manutention</u>	:	Catégorie None SW1 SW22
<u>Séparation</u>	:	SG69
<u>Propriétés et observations</u>	:	



DECAPANT GOUDRON ET RESINE

IATA

<u>PCA - Quantités exceptées</u>	:	
<u>PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage</u>	:	Forbidden
<u>PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	Forbidden
<u>PCA - Instructions d'emballage</u>	:	Forbidden
<u>PCA - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	Forbidden
<u>CAO - Instructions d'emballage</u>	:	Forbidden
<u>CAO - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	Forbidden
<u>Dispositions particulières</u>	:	
<u>Code ERG</u>	:	2C

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances REACH candidates Aucun

Substances Annex XIV Aucun

Substances Annex XVII Aucun

Teneur en COV Aucune donnée disponible

RG - Maladies professionnelles RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit - Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
1,01	30/05/2025		Mise à jour des rubriques : 1.1 (correction code UFI)
1	06/05/2025		Mise à jour des rubriques : 1.3 / 2.1 / 2.2 / 3.2 / 7 / 8.2

Abréviations et acronymes

- ADR : L'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IATA : Association du transport aérien international.
- IMDG : Marchandises dangereuses maritimes internationales.
- Numéro CAS : Numéro du Chemical Abstracts Service.
- Substance SVHC.
- Transport par voie terrestre (ADR/RID)
- ATE : Estimation de la toxicité aiguë.
- CL50 : Concentration létale à 50 % d'un animal testé.
- DL50 : Dose mortelle à 50 % d'un animal testé.



DECAPANT GOUDRON ET RESINE

- Facteur de bioconcentration (FBC)
- NOEC : Concentration sans effet observé.
- NOEL : Aucun niveau d'effet observable.
- PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Sources de données: Fournisseur
<http://echa.europa.eu/>

Textes des phrases réglementaires

Aérosol 1	Aérosol - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H281	Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques .
H350	Peut provoquer le cancer .
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Press. Gas (Ref. Liq.)	Gaz liquide fortement refroidi
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)

Conforme règlement (CE) n° 2020/878

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*** **